

## **COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

### **CHSLD SAINT-LAMBERT-SUR-LE-GOLF : L'AQDR DEMANDE UNE ENQUÊTE DU CORONER EN CHEF**

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) demande au Coroner en chef d'enquêter sur la mort dans des circonstances obscures de deux résidants du CHSLD Saint-Lambert-sur-le-golf.

Dans le cas du premier décès, il s'agit de Monsieur William Roy Holgate décédé le 1 décembre 2010. Dans le cas du deuxième décès, il s'agit de Madame Monique Loïselle Lasnier décédé le 28 février 2011. En raison des circonstances de leur décès, ceux-ci auraient dû être signalés au Coroner comme il est prévu à la Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès. Ce qui n'a pas été fait par le médecin de l'établissement.

Selon certaines sources d'information, les circonstances des décès pourraient être reliées à des lacunes d'intervention en contexte d'insuffisance respiratoire ou à des problèmes en contexte de déglutition. Ces mêmes sources suggèrent que les employés responsables ne maîtrisaient pas les manœuvres de premiers secours. Ce qui justifie amplement les raisons du signalement de ces deux décès au Coroner.

De plus, l'AQDR demande au Coroner en chef, le Dr Louise Nolet, d'inventorier tous les décès survenus au CHSLD Saint-Lambert-sur-le-golf depuis son ouverture en novembre 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2011. Selon nos informations, à ce jour on compterait une surmortalité des résidants depuis l'ouverture du CHSLD comparativement à la moyenne des décès dans les CHSLD du Québec qui varie de 25 à 30 % par année.

Même si en raison de l'âge et la condition des résidants, les décès sont une réalité, le fait que deux décès n'aient pas été rapportés comme l'exige la loi démontre l'importance de mesurer le risque d'une surmortalité dans ce type de ressource d'hébergement et de soins de longue durée.

Pour l'AQDR, ces décès sont inquiétants et doivent faire l'objet d'une enquête urgente du Coroner en chef. Les circonstances entourant ces décès révèlent une fois de plus que la Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès doit faire l'objet d'amendements puisque ces décès ont lieu dans des établissements de santé pour personnes âgées sans que le Coroner en soit informé. « Il y a un fort risque d'instaurer une tendance à la banalisation de la mort des aînés hébergés en centre de longue durée et d'institutionnaliser les risques de négligence envers ces derniers en raison de leur âge et de leur condition de santé. », a déclaré le président de l'AQDR, Louis Plamondon.

Pour l'AQDR Nationale et les familles membres de l'AQDR Champlain, le décompte des décès dans cet établissement pourrait révéler des lacunes dans l'organisation des soins et la prestation de services, et suggérer des recommandations dans la gestion de ce modèle de prise en charge des aînés vulnérables.

Rappelons qu'en janvier 2011, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse a recommandé le signalement obligatoire des décès dans les établissements de soins de longue durée qu'ils soient publics, conventionnés, privés ainsi que dans les résidences pour personnes aînées.

L'AQDR rappelle que la Commission a statué que la Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès actuelle viole la Charte des droits et libertés de la personne.

Pour le président de l'AQDR, Louis Plamondon : « c'est une discrimination inadmissible à l'endroit de tous les aînés qui perdure depuis trop longtemps ».

— 30 —

Renseignements :

Source : AQDR (Association québécoise de défense des droits des retraités et préretraités)

Contact : Serge Séguin, directeur général : 514 713-6262